

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22
Présents : 12
Votants : 18

N° 2023-3-6
MODIFIE LA DELIBERATION N° 2023-1-4

L'an deux mil vingt-trois,
Le 26 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023.

Madame Aurélie SINIC est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : ARZUR Yvon à ROUE Christian, FRANCHETEAU Laurent à LAGADIC Christophe, KERNEVEZ Marie-Hélène à CASELLINO Mona, LE BER Caroline à HERFAUT Denis, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, MARTIN Corine à BERTHELOM Cyril

Excusés : CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, GOURVES Muriel

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES CAMPS D'ETE ORGANISES PAR L'ALSH EN 2023

Les tarifs pour les camps d'été organisés par la Maison des Enfants et des Loisirs (ALSH 3/12 ans) sont modulés selon les ressources des familles.

La délibération N° 2023-1-4 proposait de les indexer, conformément à l'ensemble des tarifs appliqués aux services proposés par le pôle « Enfance », sur le quotient familial.

Il est proposé de conserver ce mode de calcul.

Toutefois, le tarif proposé sur le QF 501-900€, fixé à 19€ par jour par la délibération ci-dessus mentionnée, ne permet pas de percevoir la subvention sur les camps d'été. Il convient d'ajuster ce tarif afin de ne pas nous exclure du dispositif d'aides proposé par la CAF. Il est, en conséquence, proposé de délibérer sur les tarifs suivants :

TARIF JOURNEE CAMP ALSH en fonction du Q.F.					
0-500 €	501 -900 €	901-1150 €	1151 - 1400 €	1401 - 1650 €	>1650 €
14 €	18 €	23 €	27 €	31 €	35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **FIXE** les tarifs des camps d'été 2023 organisés par l'ALSH comme présentés ci-dessus.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr